

DECISION N° 24-71

**REGIE AUTONOME**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EGLISE SAINT LEON D'ANGLET**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 5 000€ ;

Vu la proposition de l'Eglise Saint Léon d'Anglet ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de mise à disposition de l'Eglise Saint Léon d'Anglet dans le cadre du concert Hommage à Jacky Morel donné le 9 novembre 2024 à l'Eglise Saint Léon d'Anglet, organisé par le conservatoire. Le conservatoire s'engage à verser la somme de 180€ à la Paroisse ainsi que 40€ pour les répétitions et 30€ si le chauffage est allumé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 15 octobre 2024

**Le Président,**  
**Antton CURUTCHARRY**

